



Supprimer les droits d'un parent suite à un abandon

Par **Valencia julie**, le **01/12/2017** à **14:38**

Bonjour,

J'ai actuellement 30 ans, j'ai toujours eu peu de contact avec mon père. Je l'ai vu la dernière fois par hasard, il y a 2 ans.

J'aurais voulu connaître la procédure afin de lui retirer tous ses droits sur moi ou ma famille. A l'inverse, je ne veux pas hériter quoi que ce soit de lui.

Je voudrais éviter qu'il puisse réapparaître dans ma vie et détruise la famille que je me suis construite.

Merci d'avance pour vos réponses.

Julie

Par **Visiteur**, le **01/12/2017** à **20:25**

Bsr,

Malheureusement, c'est impossible sauf fautes lourdes pénalement répréhensibles, à votre égard.

Par **Valencia julie**, le **01/12/2017** à **20:35**

Bonsoir,

Pourtant si je demande une adoption plénière de mon beau-père, l'affiliation à mon père est supprimé. Il n'y a pas de procédure pour faire cela sans remplacer le parent ?

J'ai lu que pour l'adoption plénière, l'abandon était un motif recevable. Est-ce vraiment le cas ?

Par **Tisuisse**, le **02/12/2017** à **08:49**

Votre mère est remariée ? Si ce n'est pas le cas, il s'agit du compagnon de votre mère, pas de votre beau-père.

De toute façon, ayant déjà un père, inscrit comme tel sur votre Etat Civil, ce beau-père (si votre mère est remariée) ou le compagnon de votre mère (si votre mère n'est pas remariée mais vit en concubinage) ne peut pas faire une adoption plénière.

Par **Valencia julie**, le **06/12/2017** à **14:12**

Bonjour,

Pour résumer et être sûre que j'ai bien compris. Je ne peux pas faire reconnaître l'abandon de mon père. Ni même demander à mon beau-père (ils sont mariés) de m'adopter de façon plénière.

Existe-t-il une solution pour me prémunir au cas où mon 'père' souhaiterait de moi le paiement d'une pension, de sa retraite, un droit de visite sur mon fils, ou je ne sais quoi encore qui serait actuellement son droit ?

Merci d'avance,

Par **youris**, le **06/12/2017** à **16:51**

bonjour,

seul un juge peut décider du retrait partiel ou total, temporaire ou définitif de l'autorité parentale d'un parent en cas de danger pour l'enfant.

comme vous avez déjà un père, l'adoption plénière est impossible, mais l'adoption simple est possible.

pour le paiement d'une obligation alimentaire à votre père, vous pourrez vous y opposer lorsque votre père fera cette demande.

pour le droit de visite à son petit-fils, il devra en faire la demande au juge aux affaires familiales ou vous pourrez vous exprimer votre position.

salutations

Par **Valencia julie**, le **06/12/2017** à **16:53**

Bonsoir,

Merci pour vos réponses, cela me rassure un peu.

Julie